

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Vendredi 16 Septembre 2022 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 22 Septembre 2022 à 18H30.

**COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt-Deux Septembre à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

**Etaient Présents** : M. SAISON Hervé, Maire – Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme – M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine – M. BARBARY David, Adjoints – M. PERCAILLE Jean-Marie – Mme POULEYN Katia - M. WILST Thierry - Mme DOUILLIET Christelle – M. OUTTIER Gérard – M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile – Mme MERLEVEDE Myriam – Mme MOENECLAHEY Annie – M. GARY Olivier – Mme D'HEEGER Séverine – M. VERNIEUWE Kevin - M. SAISON Antoine, Conseillers Municipaux.

**Etait absent et excusé** : M. BOGAERT Félix.

**Etaient absentes** : Mme DESMEDT Aurore – Mme DEBRIL Laurie.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DETURCK Mélanie	a donné procuration à Mme	POULEYN Katia,
Mme DETAVERNIER Noémie	a donné procuration à Mme	POULEYN Michèle,
M. VIEZIEZ Olivier	a donné procuration à M.	COUDEREAU Claude,
Mme FRANSOIS Caroline	a donné procuration à Mme	D'HEEGER Séverine,
M. MEENS Alexandre	a donné procuration à M.	GARY Olivier.

M. VERMERSCH Jérôme est nommé secrétaire de séance.

-----

**00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 2022**

Adopté à l'unanimité.

**01 – DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celle-ci :

- Décision N°220906AU003CD du 06 Septembre 2022 : Acceptation de la provision sur remboursement de l'indemnité du sinistre de tempête du 18 Février 2022 ayant occasionné d'importants dégâts sur les bâtiments communaux : 35 000 €.

**02 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « HONDSCHOOTE FOOTBALL CLUB »**

Rapporteur : Monsieur Hervé SAISON – Maire.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, Monsieur Jérémy VICTOOR, Président du Hondschoote Football Club, sollicite la Mairie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 2 000 € comme l'année dernière, pour les motifs suivants : . (Le club a eu une subvention de 2 500 € votée en Mars 2022).

- L'Equipe A du club est montée en D4 donc ils devront payer des arbitres officiels tous les dimanches,
- Recrutement de 10 mutés à 90 € les frais de mutation,
- Recrutement d'un arbitre officiel qui sera attiré au club – Frais : 400 € pour la saison complète + tenue officielle,
- Achat de 30 ballons seniors pour 500 €.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable, au versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au « Hondschoote Football Club ».

**03 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX DEPENSES DE CALCULATRICES OFFERTES AUX ELEVES ENTRANT EN 6EME**

Rapporteur : Madame DOUILLIET Christelle – Conseillère Municipale délégué aux Affaires Scolaires.

Comme chaque année, la Commune a offert une calculatrice aux élèves entrant en 6<sup>ème</sup>. Le coût de celle-ci est de 17.50 €

La commune a l'habitude de réclamer la participation correspondante aux communes ayant des élèves concernés dans les écoles.

Afin que la Trésorerie puisse accepter cette participation financière, il est proposé d'en délibérer.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une participation financière d'un montant de 17.50 € par calculatrice, aux communes ayant des élèves de CM2 scolarisés dans nos écoles, entrant en 6<sup>ème</sup>.

**PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au compte 74741 pour les communes membres de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et au compte 74748 pour les autres communes.

**04 – ATELIER AUTOUR DU GOUT LE 12 OCTOBRE 2022 – FIXATION DU TARIF**

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur proposition de la Commission « Culture – Fêtes et Vie Associative »,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'un atelier autour du goût, le Mercredi 12 Octobre 2022, à la Médiathèque.

**DECIDE** de fixer le tarif à 5.00 €.

**05 - SOIREE « HOUBLONS D'OCTOBRE » LE 15 OCTOBRE 2022 – FIXATION DES TARIFS**

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur proposition de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'une soirée « Houblons d'Octobre » (spectacle + repas) en collaboration avec l'Orchestre d'Harmonie Municipal d'Hondschoote, le Samedi 15 Octobre 2022.

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

- 25.00 € par adulte (repas et spectacle),
- 8.00 € par enfant de moins de 12 ans (repas et spectacle),
- 8.00 € le spectacle seul.

**06 - ANIMATION « NOS MUSEES ONT DU GOUT » LE 31 OCTOBRE 2022 – FIXATION DU TARIF**

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur proposition de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'organisation de l'animation « Nos Musées ont du goût », le Lundi 31 Octobre 2022 en l'Hôtel de Ville.

**DECIDE** de fixer le tarif d'entrée à 5.00 €.

**07- SORTIE AU MARCHÉ DE NOËL D'AMIENS LE 11 DÉCEMBRE 2022 – FIXATION DU TARIF**

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,  
Sur suggestion de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'une sortie au Marché de Noël d'Amiens, le Samedi 11 Décembre 2022 avec vidéo mapping sur la cathédrale.

**DECIDE** de fixer le tarif de la sortie à **20 €**.

**08 – CONTE DE NOËL LE 17 DÉCEMBRE 2022 – FIXATION DES TARIFS**

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,  
Sur proposition de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'un conte de Noël, le Samedi 17 Décembre 2022 en l'Hôtel de Ville.

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

- 5.00 € pour un adulte et un enfant de moins de 10 ans,
- 3.00 € l'enfant supplémentaire,
- Gratuit pour les moins de 3 ans.

**09 – THEATRE « LES FRÈRES BAUDERCHE » LE 18 DÉCEMBRE 2022 – FIXATION DES TARIFS**

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,  
Sur proposition de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'une pièce de théâtre « Les Frères Bauderche » le Dimanche 18 Décembre 2022 au centre socioculturel « Daniel Peene »,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

- 5.00 € pour les plus de 6 ans,
- Gratuit pour les moins de 6 ans.

**10 – CONCERT DE NOËL LE 21 DÉCEMBRE 2022 – FIXATION DES TARIFS**

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,  
Sur proposition de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'un concert de Noël, le Mercredi 21 Décembre 2022 à la chapelle « St Augustin »,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

- 5.00 € pour les plus de 6 ans,
- Gratuit pour les moins de 6 ans.

## 11 – ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES

Rapporteur : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Adjoint aux Travaux,

ENEDIS doit poser un câble HTAS souterrain sur les propriétés communales situées Rue du Citoyen Goury à Hondscote, sur les parcelles cadastrées Section C – N°s 2455 – 2651 et 253.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter une servitude de passage pour ce câble.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable à la convention de servitude reprise dans l'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 12 – SIECF – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Rapporteur : Monsieur Hervé SAISON – Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux autorités concédantes de produire un rapport annuel d'activités détaillant les actions conduites sous leur autorité.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable sur le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandres pour l'année 2021.

## 13 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHESIONS

Rapporteur : Monsieur Hervé SAISON – Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.
- des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPIY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **14 – QUESTIONS DIVERSES**

### **A. DROITS DE PLACE POUR L'INSTALLATION DE BUNGALOWS OU CABANES DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur Hervé SAISON – Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- d'instaurer un tarif de droit de place pour l'installation de bungalows ou cabanes de chantier sur le Domaine Public,
- de fixer ce tarif à 2.00 € le m2 par mois en fonction de la durée d'occupation.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10.

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

